

REGLEMENT

PUCES « Sports d'Hiver »

19 janvier 2019

ARTICLE 1:

Les inscriptions seront prises par le Cabinet du Maire à compter du 7 janvier 2019.

Les inscriptions pourront être prises par téléphone ou par mail mais ne seront confirmées qu'à réception du règlement **par chèque de 10 € à l'ordre du trésor public dans les 3 jours suivant l'inscription.**

Au moment de l'inscription, il faudra fournir la **copie** d'un justificatif de domicile.

Les personnes extérieures à la commune seront inscrites sur liste d'attente et contactées en cas de place disponible.

ARTICLE 2:

Les numéros des places seront attribués par ordre d'arrivée du public et aucun changement ne sera possible.

Le plan et la liste des inscrits seront affichés à l'Office du Tourisme à partir du jeudi 17 janvier 2019.

ARTICLE 3:

L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30 du matin.

Les exposants ne devront pas s'installer avant l'arrivée du placier.

A défaut, celui-ci pourra déplacer toute personne contrevenante.

Les Pucés seront ouvertes au public de 9h à 12h.

En cas de pluie, le vide-grenier est annulé et les dossiers sont rendus aux personnes inscrites.

ARTICLE 4:

Les Pucés se déroulent en centre-ville, sur la place Paul Flamencq et sur le parvis de l'Office de Tourisme.

Chaque emplacement devra être laissé propre (les cartons et autres déchets enlevés et jetés).

Pour tout renseignement supplémentaire s'adresser à :
Service Evènementiel - Mairie du Pradet 83 220 LE PRADET
tel : 04 94 08 69 72 / 04 94 08 69 57- Mail : cabinet-elus@le-pradet.fr